



CA Intercommunale de la Réunion Est (CIREST) (Siren : 249740093)

FICHE SIGNALETIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Communauté d'agglomération (CA)
Commune siège	Saint-Benoît
Arrondissement	Saint-Benoît
Département	La Réunion
Interdépartemental	oui

Date de création

Date de création	21/12/2001
Date d'effet	31/12/2001

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Répartition de droit commun
Nom du président	M. Patrice SELLY

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	Pôle Bois
Numéro et libellé dans la voie	28 Rue des Tamarins
Distribution spéciale	BP 124
Code postal - Ville	97470 Saint-Benoit
Téléphone	02 62 92 53 31
Fax	02 62 92 10 80
Courriel	cirest@cirest.fr
Site internet	www.cirest.fr

Profil financier

Mode de financement	Fiscalité professionnelle unique
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	oui
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	129 147
-----------------------------	---------

Densité moyenne 175,38

Périmètre

Nombre total de communes membres : 6

Dept	Commune (N° SIREN)	Population
974	Bras-Panon (219740024)	13 559
974	La Plaine-des-Palmistes (219740065)	6 920
974	Saint-André (219740099)	57 626
974	Saint-Benoît (219740107)	37 301
974	Sainte-Rose (219740198)	6 422
974	Salazie (219740214)	7 319

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 36

Compétences exercées par le groupement
Production, distribution d'énergie
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie (MDE)
Environnement et cadre de vie
- Eau (Traitement, Adduction, Distribution)
<i>Trois délibérations du conseil communautaire en date du 12 décembre 2023 - élaboration du schéma directeur intercommunal d'assainissement collectif - élaboration du schéma directeur intercommunal de gestion des eaux pluviales urbaines - élaboration du schéma directeur intercommunal d'alimentation en eau potable</i>
- Assainissement collectif
- Assainissement non collectif
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- Lutte contre les nuisances sonores
- Lutte contre la pollution de l'air
- GEMAPI : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- GEMAPI : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau
- GEMAPI : Défense contre les inondations et contre la mer
<i>gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement</i>
- GEMAPI : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides et des formations boisées riveraines
- Gestion des eaux pluviales urbaines
Politique de la ville / Prévention de la délinquance
- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance et d'organisation des actions de prévention de la délinquance ; b) dispositifs locaux d'intérêt communautaire de prévention de la délinquance
Développement et aménagement économique
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales

Développement et aménagement social et culturel

- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs

Conformément à l'article L.5216-5-II-5° du CGCT la communauté d'agglomération dispose de la compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

- Activités culturelles ou socioculturelles

Délibération du 4 juin 2022 relative à la proposition d'élargissement de la compétence culturelle supplémentaire au spectacle vivant. Par délibération du conseil communautaire en date du 7 septembre 2017, la CIREST a adopté la compétence culturelle facultative dans les termes suivants : - développement d'une politique culturelle telle que proposée par la commission et adoptée par le conseil communautaire , - par son action, la communauté entend favoriser de manière équilibrée sur l'ensemble de son territoire les pratiques et le développement culturel, - pour cela communauté organise et/ou apporte son soutien proportionné à des activités entrant dans les deux champs prioritaires qu'elle a retenue : - l'éducation artistique et culturelle dans le domaine de la musique dans les écoles, collèges et lycées du territoire de la CIREST ; parallèlement la CIREST apportera un soutien également dans le domaine des enseignements artistiques. . - les actions en faveur de la lecture publique menées dans les communes membres et/ou sur l'ensemble du territoire de la CIREST (actions artistiques et culturelles, mise à niveau des équipements en fonction de l'évolution technologique, mise en réseau desdits équipements, actions innovantes...) - En cohérence avec sa politique culturelle, la communauté peut organiser des manifestations fédératrices sur les deux champs prioritaires mentionnés ci-dessus. Elle apporte son soutien aux initiatives et événements culturels cohérents avec les priorités affichées dans sa politique culturelle". Au vu des évolutions des besoins dans le domaine culturel depuis 2017 et de la crise actuelle dans ce secteur, la communauté souhaite élargir le périmètre d'intervention de sa compétence supplémentaire au spectacle vivant afin de pouvoir développer efficacement sa politique en la matière. L'article 8.2.7 des statuts de la communauté d'agglomération sont modifiés comme suit 8.2.7 compétences dans le domaine culturel a) organisation et/ou apport d'un soutien logistique et financier pour : - l'éducation artistique et culturelle dans le domaine du spectacle vivant (théâtre, danse, musique, arts de la rue,...) dans des écoles, collèges, lycées du territoire de la CIREST ; parallèlement, la CIREST apportera hors milieu scolaire un soutien également aux structures dans le domaine des enseignements artistiques ; - les actions en faveur de la lecture publique menées dans les communes membres et/ou sur l'ensemble du territoire de la CIREST (actions artistiques et culturelles, mises à niveau des équipements, mise en réseau desdits équipements, actions innovantes, etc. ° -les actions d'appui en faveur du spectacle vivant menées dans les communes membres et/ou sur l'ensemble du territoire de la CIREST, intégrant les différents registres de la création, de la diffusion, de la médiation, de la promotion, de la mise en réseau. Pour rappel, le vocable "spectacle vivant" désigne l'ensemble des spectacles produits ou diffusés par des personnes qui, en vue de la représentation en public d'une œuvre de l'esprit, s'assurent la présence physique d'au moins un artiste du spectacle percevant une rémunération". La danse, la musique, le théâtre, dans toute la diversité de leurs formes (opéra, musique de variétés, chorales, fanfares, cirque, arts de la rue, conte, marionnettes...), appartiennent au spectacle vivant, par opposition au spectacle enregistré (cinéma-audiovisuel). Les actions cofinancées par la CIREST devront assurer une dimension professionnelle du spectacle vivant.

Aménagement de l'espace

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT)

Aménagement de l'espace communautaire a) schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur b) définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme c) organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code

- Schéma de secteur

- Création et réalisation de zone d'aménagement concertée (ZAC)

- Constitution de réserves foncières

- Organisation de la mobilité, au sens des articles L.1231-1 et suivants du code des transports

- Transport scolaire

Voirie

- Création, aménagement, entretien de la voirie

- Parcs de stationnement
Développement touristique
- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme
Logement et habitat
- Programme local de l'habitat <i>Equilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire : a) programme local de l'habitat b) politique du logement d'intérêt communautaire c) actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire d) réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat e) action, par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées f) amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire</i>
- Politique du logement non social
- Politique du logement social
- Action et aide financière en faveur du logement social
- Action en faveur du logement des personnes défavorisées
- Amélioration du parc immobilier bâti
- Droit de préemption urbain (DPU) pour la mise en oeuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat
- Actions de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre
Autres
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage <i>Accueil des gens du voyage a) création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage</i>
- Création et gestion des maisons de services au public <i>Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations</i>
- Autres <i>Compétences supplémentaires Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire Conformément à l'article L.5216-5-II-5° du CGCT, la communauté d'agglomération dispose de la compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire. Ainsi, conformément à l'article L.5216-5-III du CGCT sont définis d'intérêt communautaire par délibération du 7 décembre 2017 : - pour les équipement sportifs, la compétence sport consistant à développer des activités et équipements permettant la pratique des sports de pleine nature. Les équipements sportifs de pleine nature existant ou à créer sur le sentier littoral Est. Les espaces, sites et itinéraires (ESI) communaux de pleine nature du territoire de la CIREST inscrits au plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI) ou présentant un intérêt majeur, en étant connectés ou en ayant une logique de maillage avec d'autres espaces, sites ou itinéraires, en matière de développement des sports de pleine nature. Pour les équipements culturels, la compétence culturelle consistant à développer et faciliter l'accès à la culture pour tous : - les nouveaux équipements en adéquation avec l'accès à la culture pour tous - les équipements structurants susceptibles d'avoir une fréquentation importante et qui par leur spécificité rayonnent seuls ou en réseau sur l'ensemble du territoire de l'agglomération Lutte contre la divagation des animaux comprenant notamment construction et gestion de fourrière - refuge, capture des animaux errants ainsi que toutes mesures d'accompagnement et de prévention</i> <i>Compétences dans le domaine sportif a) organisation et/ou apport d'un soutien logistique et financier dans le domaine des sports de nature sur le territoire de la CIREST, notamment : soutien aux manifestations sportives dédiées, soutien aux associations dont l'objet est la pratique et le développement de ces sports, accompagnement ou mise en œuvre des actions de valorisation/promotion de ces sports</i> <i>Compétences dans le domaine culturel a) organisation et/ou apport d'un soutien logistique et financier pour : - l'éducation artistique et culturelle dans le domaine de la musique dans les écoles primaires, collèges et lycées du territoire de la CIREST ; parallèlement la CIREST pour également apporter un soutien à l'enseignement musical - les actions en faveur de la lecture publique menées dans les communes membres et/ou sur l'ensemble du territoire de la CIREST (actions artistiques et culturelles, mise à niveau des équipements, mise en réseau des équipements, actions innovantes, etc.)</i> En cohérence avec sa politique culturelle, la communauté d'agglomération organise

des manifestations fédératrices sur les deux champs prioritaires mentionnés ci-dessus. Elle apporte son soutien aux initiatives et événements culturels cohérents avec les priorités affichées dans sa politique culturelle Compétence culturelle supplémentaire au spectacle vivant (délibération du 4 juin 2022).

Adhésion à des groupements

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature jur.	Population
974	Ile De La Réunion Mobilités (200045276)	SM ouvert	880 875
974	SI de traitement des déchets du Nord et de l'Est (SYDNE) (200050052)	SM ouvert	344 735

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2024 - millésimée 2021)